

# DÉCLARATION DE MARRAKECH

## UN PLAN D'ACTION EN 10 POINTS POUR LUTTER CONTRE LE TRAFIC ILLICITE D'ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES

**N**ous lançons aujourd'hui à Marrakech une nouvelle réponse coordonnée de lutte contre le trafic illícite d'espèces de faune et de flore sauvages. Cette initiative consolide et complète d'autres actions mises en œuvre par des initiatives telles que le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et les Réseaux régionaux d'application des législations sur la faune et la flore sauvages (WEN). Cette réponse offre une plateforme panafricaine d'appui aux initiatives existantes<sup>1</sup>.

### LE TRAFIC ILLICITE D'ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES

Le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages est désormais plus organisé, plus lucratif, plus répandu et plus dangereux que jamais. Des braconniers véhiculés et en possession d'armes militaires abattent éléphants et rhinocéros. Les gardes responsables de la protection des espèces menacées dans les parcs deviennent eux-mêmes des cibles.

Le fléau anéantit les éléphants, les rhinocéros et d'autres espèces africaines. Des dizaines de milliers d'éléphants sont victimes du braconnage à travers l'Afrique chaque année. Les populations d'éléphants des forêts ont chuté de plus de 60 pour cent dans le bassin du Congo au cours de la dernière décennie. Dans un pays africain, le braconnage de rhinocéros a augmenté de 5000 pour cent depuis 2007. Le trafic d'espèces sauvages menace de nombreuses espèces de faune et de flore; des populations de plusieurs espèces africaines enregistrent un sérieux déclin.

Il ne s'agit plus d'un simple phénomène local. Des réseaux criminels internationaux contrôlent ce trafic et les bénéfices servent parfois à acheter des armes et à financer des conflits civils ou le terrorisme.

### ÉBRANLE LES FONDEMENTS DU DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE

Le problème n'est pas simplement environnemental. La violence et les ravages menacent la paix et l'état de droit, les revenus perçus du tourisme et d'autres utilisations de la faune et de la flore sauvages dans plusieurs pays africains, ainsi que certaines communautés, parmi les plus pauvres et les plus vulnérables, dont les moyens de subsistance dépendent de la faune et de la flore sauvages. Le trafic concerne également des espèces qui font l'objet de commerce légal qui, lorsqu'il est effectué de manière durable et avec une bonne traçabilité, génère des bénéfices substantiels pour les communautés locales.

Le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages entrave les efforts gouvernementaux de lutte contre d'autres commerces illícites, d'armes ou de drogue par exemple. Il alimente le crime et la corruption et compromet la sécurité régionale.

---

<sup>1</sup> Le ICCWC est une collaboration entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), la Banque mondiale et le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (CITES). Des Réseaux régionaux d'application des législations sur la faune et la flore sauvages (WEN) existent et opèrent en Afrique, en Asie, en Europe et en Amérique du Nord et du Sud.

En d'autres termes, le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages ébranle les fondements du développement en Afrique et anéantit certains résultats sociaux et économiques durement acquis par le continent au cours de ces dernières années.

## **DEMANDE DE PRODUITS ILLÉGAUX ISSUS DE LA FLORE ET DE LA FAUNE SAUVAGES**

C'est la hausse de la demande de produits issus de la flore et de la faune sauvages le facteur majeur d'intensification de ce trafic. Les défenses, les os et les cornes d'animaux tués en Afrique alimentent les marchés du monde entier. Les produits de contrebande se retrouvent en Asie, en Amérique du Nord, en Europe comme ailleurs. Les prix exorbitants de ces produits illégaux s'expliquent par la hausse de la demande. Le commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages représente un montant annuel de 8 à 10 milliards de dollars. Il constitue, avec le trafic d'armes et de drogue et la traite d'êtres humains, l'un des crimes transnationaux organisés les plus profitables au monde. Et il connaît une croissance rapide.

## **NOUS DEVONS AGIR IMMÉDIATEMENT**

Nous devons édifier des partenariats solides pour lutter contre le trafic mondial illicite d'espèces de faune et de flore sauvages. C'est pourquoi nous lançons une nouvelle réponse concertée aujourd'hui.

### **I Bâtir la collaboration contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages**

La faune et la flore sauvages constituent des ressources mondiales précieuses que nous devons protéger et préserver. Nous réaffirmons que les espèces menacées ont une valeur irremplaçable et commune. Nous nous incitons vivement tous les pays et leurs citoyens à agir rapidement pour lutter contre le trafic illégal d'espèces de faune et de flore sauvages en Afrique et à travers le monde entier.

Pour parvenir à une collaboration efficace en matière de protection de la faune et de la flore sauvages en Afrique, nous insistons sur la nécessité de :

- Action 1** Initier ou rejoindre des accords bilatéraux, régionaux et/ou internationaux de coopération pour lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages, en particulier entre les pays qui partagent les mêmes routes commerciales de trafic.
- Action 2** Approfondir et mettre en œuvre la collaboration avec les institutions internationales chargées de la lutte contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages, telles que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Interpol, l'Organisation mondiale des douanes, la Banque mondiale et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages.
- Action 3** Promouvoir la notion, au niveau national et international, que le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages est un crime grave, aux conséquences considérables bien au-delà de la protection des espèces pour la sécurité nationale, l'état de droit et d'autres formes de criminalité organisée.

### **I Renforcer l'application des lois**

Le trafic est favorisé par la perméabilité des frontières, la complicité de fonctionnaires et des réseaux puissants du crime organisé, autant d'éléments qui affaiblissent notre sécurité à tous. Nous reconnaissons la menace que constitue le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages sur la souveraineté des nations et le bien-être des populations. Nous combattons donc ce crime de façon similaire et coordonnée aux efforts de lutte contre d'autres formes de trafic illicite, contre la corruption et contre le blanchiment d'argent.

Pour lutter contre le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages en Afrique, nous insistons sur la nécessité de :

- Action 4** Renforcer les ressources financières et humaines et l'efficacité de l'application des législations sur la faune et la flore sauvages, les contrôles commerciaux et la surveillance pour lutter contre ce problème aux niveaux local, national, régional et international.
- Action 5** Établir des unités spécialisées de la CITES<sup>2</sup> au sein des douanes pour fournir expertise et ressources, notamment pour identifier les spécimens et renforcer la capacité des services douaniers à déceler et saisir les produits illicites issus de la flore et de la faune sauvages, et ce, grâce à une augmentation de la formation, des ressources et du temps consacré par chaque douanier à la détection des produits illicites.
- Action 6** Promouvoir la création d'un Groupe d'appui national sur la sécurité environnementale (NEST) ou d'une structure coopérative similaire impliquant plusieurs organismes, sur la base des recommandations d'Interpol et y participer activement. Ce groupe d'appui inclurait la police, les douanes, les agences environnementales, d'autres organismes spécialisés, les procureurs, les organisations non gouvernementales et les partenaires intergouvernementaux.

### **I Appliquer la loi dans toute sa rigueur pour punir les crimes liés à la faune et à la flore sauvages**

Pour lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages, nous devons nous assurer que les coupables sont punis avec toute la rigueur de la loi, afin de dissuader toute implication criminelle. À cet effet, nous insistons sur la nécessité de :

- Action 7** Renforcer le secteur judiciaire par une meilleure sensibilisation, une amélioration des capacités et une augmentation des ressources afin que les coupables de trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages soient poursuivis efficacement, que la loi soit appliquée dans toute sa rigueur et les sanctions appliquées les plus sévères possibles.
- Action 8** Si nécessaire, modifier ou mettre à jour la législation afin que le trafic illicite d'espèces protégées de faune et de flore, soit une infraction punissable d'au minimum quatre ans d'emprisonnement, afin que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime puisse être utilisé comme base de coopération internationale et d'appui juridique mutuel.
- Action 9** S'assurer que les suspects appréhendés pour trafic d'espèces de faune et de flore sauvages sont traités comme des criminels dangereux, y compris s'il s'agit d'effectuer une enquête sur d'autres infractions non liées à la faune et à la flore sauvages et de saisir potentiellement les biens des suspects arrêtés.
- Action 10** Faire savoir publiquement que le trafic de faune et de flore sauvages est un crime grave en vertu des lois nationales, en mettant en relief notamment des poursuites ayant abouti à des sanctions importantes.

### **I Réduire la demande de produits illicites de la faune et de la flore sauvages**

À long terme, le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages ne peut être combattu que si la demande pour ces produits baisse. En conséquence, nous insistons sur la nécessité de campagnes dirigées par les gouvernements et fondées sur une recherche solide pour réduire la demande, tout en appliquant des stratégies ciblées pour influencer le comportement des consommateurs.

---

<sup>2</sup> Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (CITES).

## L'OPPORTUNITÉ NOUS EST OFFERTE AUJOURD'HUI

Nous pouvons arrêter le trafic illégitime d'espèces de faune et de flore sauvages et nous pouvons agir ensemble pour protéger les espèces menacées. Le commerce illégitime d'espèces de faune et de flore sauvages dépasse les frontières nationales et nous ne pouvons le combattre qu'en agissant de façon concertée.

Il est de notre intérêt local, national, régional et mondial d'agir maintenant. L'inaction aura des conséquences dépassant les simples problèmes environnementaux. Elle exacerbera l'insécurité et les conflits. Elle sapera le développement et menacera les moyens de subsistance des populations parmi les plus vulnérables en Afrique.

En tant que signataires de cette initiative, nous n'acceptons pas ces conséquences. Pour cette raison, nous prenons cet engagement aujourd'hui.

### LE TRAFIC ILLÉGITIME DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES EST UN CRIME GRAVE **C'est à vous de passer aux actes !**

Votre vie et celle de vos proches sont affectées par le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages, un crime grave qui menace notre sécurité, notre stabilité politique et notre développement économique. Lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) en 2012, les dirigeants mondiaux ont reconnu les impacts économiques, sociaux et environnementaux du trafic illégitime d'espèces de faune et de flore sauvages. Ils ont appelé à des actions fermes et renforcées du côté de l'offre comme de la demande.

**Je m'engage à participer à la lutte contre le trafic illégitime d'espèces de faune et de flore sauvages en envoyant un courrier électronique à [combatiwt@afdb.org](mailto:combatiwt@afdb.org) (Veuillez inclure votre nom, organisation et pays).**

